

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AGER 005-808/13/CC**

**■ Approbation du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et L'Etat.**

**DEA 13/10655/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'agglomération d'assainissement de Marseille regroupe dix-sept Communes :

- Sept Communes membres de Marseille Provence Métropole : Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos, Le Rove, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons ;
- Neuf Commune membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Aubagne, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin ;
- La Commune des Pennes-Mirabeau (secteur de la Gavotte).

1 500 km de canalisations sanitaires desservent ce territoire, auxquels il convient de rajouter les 350 km de canalisations unitaires collectant les effluents du centre ville de Marseille. Les effluents collectés sont traités sur la station d'épuration « Géolide », ouvrage souterrain situé entre le Stade Vélodrome et le Palais des Sports. Ce système d'assainissement est autorisé par arrêté préfectoral.

Marseille Provence Métropole a assuré, depuis sa création un effort continu de modernisation et d'entretien des systèmes d'assainissement relevant de sa Maîtrise d'Ouvrage et notamment sur le territoire de ses Communes membres situées sur le périmètre de l'agglomération d'assainissement de Marseille.

Cet effort s'est notamment traduit par la réalisation d'importants travaux de modernisation de la station d'épuration entre 2004 et 2008, avec en particulier la mise en œuvre d'un étage de traitement biologique. Ces travaux ont représenté un investissement de 185 millions d'euros TTC. Marseille Provence Métropole s'est également engagée dans la construction de bassins de rétention unitaires sur le centre ville de Marseille. Actuellement, le système d'assainissement assure le traitement de 95 % des volumes d'effluents sanitaires ou unitaires collectés sur le territoire desservi.

Les flux de pollution organique traités représentent 96 % des flux de pollution collectés. Les différentes interventions ont fait l'objet d'une coopération poussée avec les services de l'Etat et avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Malgré les efforts réalisés, une évolution de la transcription en droit français de la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines, par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, nécessite une adaptation du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille pour satisfaire aux nouvelles exigences.

De même, la Directive 2006/7/CE du 15 février 2006, retranscrite en droit français entre 2006 et 2008, relative à la qualité des eaux de baignades, a fortement modifié les contraintes dans ce domaine. Bien

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

que les dysfonctionnements du système d'assainissement ne représentent, tous temps confondus, que 20 % des origines des fermetures des plages, les actions mises en place jusqu'à présent, tels que la récupération des premières eaux de pluies sur le réseau sanitaire, ou la fermeture par des clapets mobiles du déversoir du Prado, doivent être poursuivis. Marseille Provence Métropole s'est ainsi engagée dès 2010 dans un programme d'actions dynamiques pour traiter les contaminations issues du système d'assainissement. Ce programme a été repris dans un plan d'action pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignades signé par Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et l'Etat en 2013.

Il est à noter que d'autres évolutions réglementaires viennent imposer des contraintes drastiques sur le fonctionnement du système d'assainissement. La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dont les objectifs ont été traduits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du 20 novembre 2009, et Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin 2008/56/CE du 17 juin 2008, viennent fixer de nouvelles contraintes pour la restauration des milieux aquatiques marins ou terrestres. Par ailleurs, la création du Parc National des Calanques, qui inclut l'anse de Cortiou, point de rejet du système d'assainissement depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, et de détournement du fleuve Huveaune depuis les années 1970, impose également la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration de la qualité des cours d'eau et du milieu marin sur le territoire couvert par l'agglomération d'assainissement de Marseille.

Marseille Provence Métropole a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'adapter le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille à ce nouveau cadre réglementaire dont une première étape pourrait être engagée sur la période 2014-2018. Il comprendrait notamment :

- le bassin de rétention Guesde, actuellement en travaux,
- les bassins Lajout, Puget et Saint-Mauront, en cours d'études,
- la restructuration du Collecteur Littoral Sud et du Collecteur de la Rose – les Olives.

Marseille Provence Métropole a également inscrit certaines opérations d'amélioration dans le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement du Secteur Centre. Néanmoins, les travaux et études envisagés sont très onéreux.

Le montant global prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à 185 millions d'euros HT dont 62 millions d'euros inclus dans le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la Zone Centre.

Le budget annexe de l'assainissement, ne permet pas, actuellement, à Marseille Provence Métropole de conduire la totalité de cet ambitieux programme. Afin de pouvoir l'engager sans entraîner une augmentation sensible du prix de l'eau, Marseille Provence Métropole a entrepris des négociations avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour sécuriser les aides que cette dernière pourrait verser moyennant l'engagement de la Collectivité de conduire dans des délais très contraints la première phase citée ci-dessus. Ces échanges ont conduit à la formalisation d'une proposition de contrat d'agglomération comprenant un programme précis de travaux et d'études à conduire sur la période 2014-2018, la fin des plus grosses opérations pouvant s'étaler jusqu'en 2021 sous réserve qu'elles aient été engagées avant 2018. En contrepartie, l'Agence de l'Eau s'engage, sous réserve du respect effectif du programme de travaux :

- à une majoration de taux en contrepartie du respect des délais et de la réalisation de travaux concourant à l'amélioration de l'environnement notamment sur le Jarret :
- verser par anticipation la prime d'épuration dès 2018.

De son côté, l'Etat s'engage à assister la Collectivité pour la réalisation de ce programme conduisant à un financement global de 60 millions d'euros par l'Agence de l'Eau sur cinq ans.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge d'eau brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO<sub>5</sub> ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Rhône Méditerranée et Corse approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral 2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de procéder dans les meilleurs délais à l'adaptation du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille au nouveau cadre réglementaire ;
- La nécessité consécutive de conclure un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Etat en vue de conduire un programme de travaux adapté dans les meilleures conditions administratives et financières possibles.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le contrat d'agglomération ci-annexé conclu avec l'Etat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter, outre les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, d'autres aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ce contrat.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'assainissement dans les différentes sous-politiques, natures et opérations adéquates, ou intégrés au contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement du secteur centre.

Le planning prévisionnel des dépenses à prévoir au budget annexe de l'assainissement est le suivant (en euros Hors Taxes) :

2014	2015	2016	2017	2018	2019-2021
8 770 000,00 €	14 890 000,00 €	14 640 000,00 €	12 850 000,00 €	20 670 000,00 €	45 080 000,00 €

Le planning prévisionnel des dépenses à prévoir au budget annexe des ports est le suivant (en euros Hors Taxes) :

2014	2015	2016	2017	2018
15 400,00 €	15 800,00 €	16 200,00 €	16 600,00 €	17 000,00 €

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI